

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 14 Octobre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM RIO, ATIG, MME LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMINETTE, QAROUACH, SOILHI, MMES AUBRY, RAMI, RENKLICAY, DIAWARA, HERGAUX, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR MME TAWAB, M. BORTOLI REPRÉSENTÉ PAR MME ETE, M. BOUKANTAR REPRÉSENTÉ PAR M. NDOMBELE, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. TROADEC, M. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR MME COMMISSIONNE

**ABSENT EXCUSÉ:** M. WILLAUME

**ABSENTS :** M. OUKBI, MME LAMOTHE

**Nombre de conseillers en exercice :** 35

**Nombre de conseillers présents :** 24

**DÉLIBÉRATION DEL-2014-0128 : Mise en place de la Réforme des Rythmes Scolaires – Partenariat associatif pour l'année 2014 - 2015**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Considérant que,** le Conseil Municipal du 17 décembre 2013 a validé la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) des enfants des écoles élémentaires de 15h à 16h30 deux fois par semaine, soit 3h dans le cadre d'une répartition de la ville en deux secteurs,

**Considérant** les impératifs pour assurer des activités périscolaires de qualité et la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, notamment ceux du secteur associatif,

**Considérant** les projets portés par les différentes associations, les compétences et les qualifications des intervenants mis à la disposition de la Ville par ces associations, la procédure d'évaluation prévue dans le PEDT.

**Délibère et,**

**Décide** de régler les prestations aux dites associations à hauteur des montants fixés dans le tableau ci-dessous afin qu'elles mettent en place les activités prévues au bénéfice des enfants dans le cadre des NAP.

Nom de l'association	Activités proposées	nombre NAP/sem	Nb Cycles	Budget demandé
Cocâtre	Karaté	2	4	2 068,00 €
Fête le mur	Street tennis/Double dutch	6	4	4 880,00 €
Judo Club	Judo	2	4	2 068,00 €
USG judo	Judo	1	4	1 040,00 €
USG foot	Foot-Ball	4	4	2 176,00 €
Enquête	Comprendre la laïcité par le jeu	4	4	2 320,00 €
Milles visages	Cinéma et audiovisuel	2	2	2 461,00 €
Palabre	Théâtre	1	4	1 040,00 €
Etudes et chantier	Environnement – Ferme	1		
Enjeu – Planet Sc		1	3 cycles	Convention MEN
Amin Théâtre	Théâtre		1 cycle	Convention MEN
Lancey Equitation			1 cycle fin année	Convention MEN
<b>MIPOP</b>		1		0
<b>TOTAL</b>				<b>18 053,00 €</b>

**Décide** que les prestations seront réglées par un acompte de 50% au démarrage du projet et le solde à la fin de l'année scolaire.

**Dit**, que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre concerné du budget communal

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

**Vote : Unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 17 octobre 2014*

*Transmis en Sous Préfecture le*

**21 OCT. 2014**